



## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Entre les soussignés,

### La Ville de Dole

Hôtel de Ville – place de l'Europe, 39100 Dole

Représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2022,

Désignée sous le terme « la Commune »

d'une part,

Ainsi que,

### L'Association Les Croqueurs de pommes Jura-Dole et Serre

La visitation - 27 rue de la Sous-préfecture, 39100 Dole

Déclarée en sous-préfecture de Dole et publiée au JORF le 4 février 2014.

Représentée par Monsieur Patrick THIVANT, Président, agissant en vertu d'une décision de l'assemblée générale du 27 novembre 2021 et du conseil d'administration du 7 décembre 2021.

Et

### L'Association Dole Environnement

La visitation - 27 rue de la Sous-préfecture, 39100 Dole

Déclarée en sous-préfecture de Dole et publiée au JORF le 20 avril 1984.

Représentée par Madame Bernadette BÉGEOT, Présidente, agissant en vertu d'une décision de l'assemblée générale du 15 avril 2022.

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

## PRÉAMBULE

### La Commune

La Commune souhaite apporter son soutien aux associations, dans la mesure où les associations mènent des actions positives pour la vie communale : en réalisant des formations, en favorisant le développement, l'investissement des habitants dans la vie communale et les échanges entre les habitants. La Commune souhaite par ailleurs conserver le patrimoine fruitier local et les savoir-faire qui s'y attachent.

### L'Association Les Croqueurs de pommes Jura Dole et Serre

L'objet social de l'Association Les Croqueurs de pommes Jura Dole et Serre est le suivant :

- La recherche, la sauvegarde du patrimoine génétique fruitier régional ;
- La promotion et la valorisation des variétés fruitières régionales ;
- L'information et l'éducation du public - la publication et la diffusion de tout ouvrage ou document en rapport avec les buts visés.

## L'Association Dole Environnement

L'objet social de l'Association Dole Environnement est le suivant :

- La protection de l'environnement sous toutes ses formes (accompagnements, actions de restauration...)
- Ainsi que la réalisation d'actions d'information et de sensibilisation du public sur la richesse et la fragilité des espaces naturels.

Afin d'atteindre chacun les objectifs qu'ils se sont assignés, les trois signataires ont décidé d'unir leurs moyens au travers de la présente convention.

**Aussi, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre dans lequel la commune, l'association Les Croqueurs de pommes Jura Dole et Serre et l'association Dole Environnement s'engagent à travailler en partenariat à la poursuite d'intérêts communs. Et elle en fixe les conditions.

### ARTICLE 2 – PORTÉE DU PARTENARIAT

La commune met à la disposition de l'association Les Croqueurs de pommes Jura Dole et Serre et de l'association Dole Environnement le terrain dénommé « Verger Ledoux » situé rue du Val d'Amour à Dole, parcelle n°198 CM 740, d'une surface de 3357 m<sup>2</sup>.

Ces deux associations se partageront le terrain de la manière présentée sur la carte ci-dessous :



### ARTICLE 3 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La présente convention vaut pour autorisation d'occupation du domaine public communal sur la parcelle mise à disposition.

### ARTICLE 4 – CONDITION D'UTILISATION DU TERRAIN

Le terrain est mis à disposition des deux associations par la Commune pour leur permettre de réaliser leurs activités.

L'association Les Croqueurs de pommes Jura Dole et Serre gèrera le verger et réalisera des actions de sensibilisation et de formation conformes à son statut.

L'association Dole Environnement mettra en place des actions de sensibilisation à l'environnement en préservant la biodiversité et la qualité écologique du site.

Chaque association est garante de la bonne utilisation du terrain et maintiendra une bonne entente avec chacune des parties, avec bienveillance et en favorisant les échanges. Elles s'engagent à entretenir de bonnes relations avec le voisinage.

La Commune s'engage à entretenir la parcelle par la fauche à hauteur de deux fois par an, à gérer l'entretien de la haie en périphérie de la parcelle, assurer l'élagage des arbres (non fruitiers), et assurer les travaux d'entretien de la clôture.

Les associations s'engagent à maintenir le terrain propre, sans détritus ni déchets.  
L'utilisation de produits phytosanitaires est conforme aux usages de l'agriculture biologique.

#### ARTICLE 5 – COÛTS

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

#### ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les trois parties. Elle est consentie pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 7 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

Les activités des associations exercées dans le cadre de la présente convention relèvent de leur responsabilité respective pleine et entière.

Chacune s'engage à respecter la législation en vigueur afférente à son activité et déclare avoir souscrit toutes les polices d'assurances garantissant sa responsabilité civile.

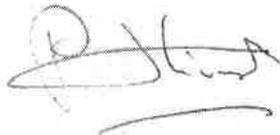
#### ARTICLE 8 – DÉSAccORDS et LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application de ladite convention, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Dole, le 26/08/22

Pour l'association Les Croqueurs de pommes  
Jura Dole et Serre,  
Le Président,  
Patrick THIVANT



Pour l'association Dole Environnement,

La Présidente,  
Bernadette BÉGEOT



Pour la commune de Dole,  
Le Maire,  
Jean Baptiste GAGNOUX



DOLE ENVIRONNEMENT  
La Visitation  
27 rue de la Sous Préfecture 39100  
☎ 09 51 10 85 50  
dole.environnement@gmail.com